



Nos prestations Vos privilèges Votre engagement

pour personnes
avec handicap

procap **chaux-de-fonds/vallon**

NOS PRESTATIONS

L'office de contact est ouvert à toute personne souffrant d'un handicap (au bénéfice de prestations AI ou non) et met gratuitement à disposition des membres de Procap les prestations suivantes :

- ◆ Conseils dans tous les domaines des assurances sociales : AI, PC, AVS, LPP, Assurance-maladie, Assurance-accidents, APG (Allocations maternité, Allocations militaires)
- ◆ Explication des procédures et des courriers reçus
- ◆ Rédaction de courriers
- ◆ Préparation de dossiers en matière de conseils juridiques du CCAS *BEJUNE*
- ◆ Préparation de dossiers de recours au tribunal par l'intermédiaire du *Service Juridique* de Procap

Des renseignements et des informations vous sont proposées sur des sujets tels que :

- les institutions spécialisées
- la construction adaptée
- les transports
- les ateliers protégés
- les foyers

Prestations de conseils
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Permanence téléphonique
Lundi - mardi de 14h00 à 17h00
Jeudi de 9h00 à 11h00

VOS PRIVILÈGES

- ◆ Inscription pour les cours et les manifestations organisés par Procap à des conditions avantageuses.
- ◆ Possibilité de faire remplir sa déclaration d'impôts par un spécialiste pour la somme de Fr. 40.- .
- ◆ Achat de chèques REKA sous déduction d'un rabais de 10 % pour un montant de Fr. 300.- maximum par année et par membre actif ou solidaire.
- ◆ Procap Sport La Chaux-de-Fonds/Vallon propose six groupes sportifs (aquagym, natation, rafroball, judo, bowling et cours de cirque) encadrés par des moniteurs/trices diplômé.e.s "Sport Handicap".
- ◆ De plus, sur présentation de votre carte de membre Procap, vous obtiendrez des rabais dans les commerces suivants :

10% chez Mister Minit , Métropole Centre, La Chaux-de-Fonds
(sur réparations de chaussures)

10% chez Opticien DICK Pascal, La Chaux-de-Fonds

VOTRE ENGAGEMENT

En adhérant à notre association, vous vous engagez selon nos statuts à :

- ◆ Payer vos cotisations (Fr. 64.- / an + Fr. 10.- de frais d'inscription)
- ◆ Nous avertir lors de vos changements d'adresse
- ◆ Nous faire part de votre démission au 31 décembre de chaque année (si possible sous préavis de trois mois)

Si vous recevez un courrier que vous ne comprenez pas, une décision qui vous semble injuste, bref si vous avez besoin de nos services, n'attendez pas.

Prenez rendez-vous tout de suite !

IMPORTANT :

en cas de contestation d'un courrier, un délai
de 15 jours est nécessaire à nos juristes et
avocats pour défendre vos intérêts dans
les meilleures conditions

Le délai légal pour contester une décision est de 30 jours mais nos services juridiques n'entreront pas en matière si plus de 15 jours se sont écoulés.

En effet, pour faire respecter vos droits, une procuration signée de votre main est nécessaire. Celle-ci nous étant parvenue, nous pouvons, à ce moment seulement, faire venir vos dossiers pour les étudier et, si nécessaire, contester les décisions prises à votre encontre.

Votre rapidité à réagir nous aidera à vous faire bénéficier d'un service de qualité.

Procap Chaux-de-Fonds/Vallon
Rue du Vieux-Cimetière 5 — 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 968 00 33
E-mail : chaux-de-fonds@procap.ch